

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

## Compte rendu sommaire

Ce document vaut  
COMPTE RENDU SOMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT  
AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le seize septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur, diffusée en direct sur [https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOCCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DE MEYRIGNAC

*Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.*

**Date de la convocation :**

10 septembre 2021

**Date de l'affichage :**

21 septembre 2021

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 31** (démission de 2 élus au 6/09/2021  
Sont installés 2 suivants de liste durant la présente  
séance)

**Présents : 28**

**Fin de la séance à 23h10**

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, , Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julien GUERIN, Alain BOULET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien MASSOT à Mr le Maire, Jean Marc JUDITH à Nathalie BEAULNES-SERENI

Absents : Aurélien BOUTET

Afin de rendre hommage à Mr PENAULT Rémi, ancien militaire de carrière, secrétaire de l'association des Anciens Combattants 39/45 depuis de nombreuses années, également présent et porte-drapeaux à toutes les cérémonies de commémoration décédé le 29 juin 2021, et Mr GILET Rémi, président de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) disparu le 17 juillet 2021, une minute de silence est observée.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

**Monsieur Le Maire fait l'appel des élus. Le quorum est atteint, la séance débute à 20h00.**

**Monsieur Alain BOULET est désigné secrétaire de séance.**

### **Ordre du jour de la séance**

Approbation des procès-verbaux du 18 mars, du 6 mai et du 24 juin 2021

Compte-rendu des décisions du Maire depuis la séance du 24 juin 2021

Installation de nouveaux conseillers municipaux

### **Projets de délibérations**

#### **1. FINANCES – MARCHÉ PUBLICS**

1. Décision modificative N°1 – Budget principal Commune
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Vaux-le-Pénil – Exercice 2021
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Gaston Dumont primaire de Vaux-le-Pénil – Exercice 2021
4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans pour les immeubles neufs à usage d'habitation
5. Fond de concours de la CAMVS en faveur du Conservatoire de musique
6. Fond de concours de la CAMVS en faveur de la Ludothèque
7. Indemnités des conseillers municipaux

#### **2. URBANISME – TRAVAUX**

8. Dénomination de la voie intérieure du lotissement situé rue de la Grouette
9. Constitution de servitudes au 4 rue des guinottes
10. Cession aux riverains du sentier situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry
11. Convention d'occupation du domaine public avec TRANSDEV pour l'installation de poteaux d'informations aux arrêts de bus

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

12. Formation obligatoire mutualisée portant sur l'armement de la police municipale
13. Suppression du poste de responsable enfance
14. Modification poste médecin territorial du CMS Marie Curie
15. Modification de quotité de postes d'enseignement musical
16. Rémunération et vacation d'agents de surveillance des études surveillées dans le cadre d'activités périscolaires
17. Prolongation des contrats de vacation de 2h30 durant la pause méridienne
18. Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grades

#### **4. CULTURE**

19. Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du cinéma « La Grange » à Vaux-le-Pénil

#### **5. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE**

20. Maintien des aménagements d'horaires des écoles de Vaux-le-Pénil suite à la crise sanitaire COVID 19 pour 2021/2022
21. Approbation des modifications de l'organisation des études surveillées pour 2021/2022

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

## Remerciements

### Questions des conseillers municipaux

#### 2021.089 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 18 MARS, DU 6 MAI ET DU JUIN 2021

##### *Présentation par Monsieur le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les modifications apportées suite à la séance du 24 juin 2021, **CONSIDERANT la prise en compte des modifications** suivantes

Pas de modification au PV du 18 mars

1 modification au PV du 6 mai : P18, Mme Beaulnes Séreni : « qui pourraient être évitées » en lieu et place de « éviter »

3 modifications au PV du 24 juin 2021 : p 14 l'ADSEA en lieu et place de la DSEA, P 16 « le document mentionne **des** agents » en lieu et place de « **les** agents », P21 Mme Beaulnes Séreni : « le PLU est relativement **lâche** en lieu et place de **large** »

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**APPROUVE** les procès-verbaux du 18 mars, du 6 mai et du 24 juin 2021.

#### 2021.090 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

##### *Présentation par Monsieur le Maire*

##### **ARRIVEE de Monsieur BOUTET à 20h05**

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, , Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julien GUERIN, Alain BOULET, Aurélien BOUTET (arrivée 20h05), Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien MASSOT à Mr le Maire, Jean Marc JUDITH à Nathalie BEAULNES-SERENI

**Nombre de conseillers** : En exercice : 31 - Présents : 29

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n° 2020.039 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire par le Conseil Municipal, **VU** la délibération n°2021.057 en date du 06 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil des décisions intervenues depuis le 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**PREND ACTE** des décisions suivantes

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

N° DECISION et date	OBJET
<b>21D028 en date du 16 juin 2021</b>	Annule et remplace la 21D027 du 14 juin 2021 – erreur matérielle de l'intitulé du contexte : « la consultation concerne les travaux d'aménagement du parking de la Ferme des Jeux » en lieu et place de « la consultation concerne la rénovation du gymnase Germain Geissler »
<b>21D029 en date du 30 juin 2021</b>	Bail précaire à Mr et Mme BONALAIR au 586 rue des trois Rôdes à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 2 mois.
<b>21D030 en date du 23 juillet 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle type caverne au cimetière communal à Madame BERAUD-BUISSON emplacement 403B colonne 4B pour une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D031 en date du 23 juillet 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle type caverne au cimetière communal à Madame GILET née LEMOINE emplacement 403A colonne 4A pour une durée de 30 ans à compter du 21 juillet 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D032 en date du 23 juillet 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur LEGENDRE emplacement E 97, allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D033 en date du 6 août 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame BARBIER née ROCHARD emplacement D 140, allée 25, pour une durée de 30 ans à compter du 3 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D034 en date du 30 août 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle type caverne dite collective au cimetière communal à Monsieur et Madame DAUCHY emplacement 170A colonne 1A pour une durée de 30 ans à compter du 11 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D035 en date du 30 août 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur GOULET emplacement J 124, allée 7, pour une durée de 30 ans à compter du 17 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D036 en date du 30 août 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame MARCENY emplacement E 98, allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 17 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D037 en date du 31 août 2021</b>	Renouvellement de concession dite familiale au cimetière communal à Madame MENARD née BARDOUX emplacement D 301, allée 22, pour une durée de 30 ans à compter du 3 septembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D038 en date du 30 août 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame MICHELETTI emplacement 99, Carré E, allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 30 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D039 en date du 1 septembre 2021</b>	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur et Madame ATAS emplacement 197, Carré B, allée 15, pleine terre pour une durée de 30 ans à

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

	compter du 31 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
<b>21D040 en date du 31 août 2021</b>	Renouvellement du bail précaire à Mr et Mme BONALAIR au 581 rue des trois Rôdes à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 1 mois.

### 2021.091 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

*Présentation par Monsieur le Maire*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4, **VU** l'article L 270 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Électoral, lequel dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé, en cours de mandat, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**CONSIDERANT** les démissions respectives de Mesdames Isabelle CAKIR et Dany AMIOT conseillères municipales du groupe majoritaire Vaux-le-Pénil, notre avenir, ensemble, adressées à Monsieur le Maire et reçues par courriers recommandés le 06 septembre 2021,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**PROCEDE A L'INSTALLATION** de Monsieur Valentin ZACCARDO en qualité de conseiller municipal ainsi que Madame Julie PERNE en qualité de conseillère municipale. **DIT** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et transmis au Préfet de Seine-et-Marne.

\*\*\*\*\*

Etaients présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, , Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julie PERNE, Julien GUERIN, Alain BOULET, Aurélien BOUTET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien MASSOT à Mr le Maire, Jean Marc JUDITH à Nathalie BEAULNES-SERENI

**Nombre de conseillers** : En exercice : 33 - Présents : 31

### POINT 1 : 2021.092 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2021

*Présentation par Véronique PLOQUIN et Patricia ROUCHON*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11, **VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14, **VU** la délibération n° 2021.023 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant le Budget Primitif du budget principal commune,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, de recourir à des ajustements comptables. La décision modificative prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales. Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DECIDE**

**Article 1 : DE MODIFIER** les articles suivants

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

011 820 6281	5 610,00	Concours divers
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>5 610,00</b>	

65 212 6574	1 000,00	Subvention fonctionnement associations et autres
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>1 000,00</b>	

022 01 022	-99 583,00	Dépenses imprévues
<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	<b>-99 583,00</b>	

023 01 023	10 180,00	Virement à la section d'investissement
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>10 180,00</b>	

**TOTAL DES DEPENSES - 82 793,00**

\*\*\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

73 01 73111	-265 483,00	Contributions directes
73 01 7344	11 745,00	Taxe sur les déchets stockés
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>-253 738,00</b>	

74 01 74834	316 631,00	Etat compensations taxes foncières
74 01 74835	-150 686,00	Etat compensations taxes d'habitation
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>165 945,00</b>	

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

77 211 7713	5 000,00	Libéralités reçues
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>5 000,00</b>	

**TOTAL DES RECETTES - 82 793,00**

\*\*\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

20 820 202	5 180,00	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>5 180,00</b>	

21 20 2184	-2 500,00	Mobilier
21 211 2184	4 000,00	Mobilier
21 212 2184	3 500,00	Mobilier
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>5 000,00</b>	

041 411 2313	12 736,00	Opération patrimoniale construction
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>12 736,00</b>	

**TOTAL DES DEPENSES 22 916,00**

\*\*\*\*\*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

021 01 021	10 180,00	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>10 180,00</b>	

041 411 2031	12 736,00	Opération patrimoniale frais d'études
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>	<b>12 736,00</b>	

**TOTAL DES RECETTES 22 916,00**

\*\*\*\*\*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

**ADOPTÉE avec 26 VOIX POUR**

**7 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.**

**(Mmes BEAULNES SERENI et VALENTE, pouvoir de Mr JUDITH, Ms ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)**

**POINT 2 : 2021.093– ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE VAUX-LE-PENIL – EXERCICE 2021**

*Présentation par Véronique PLOQUIN et Catherine FOURNIER*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération 2021.028 du 18 mars 2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

**CONSIDERANT** que certaines associations ont fait le choix compte-tenu de leur capacité financière de soutenir les actions solidaires en diminuant ou en renonçant à leur subvention communale, **CONSIDERANT** que cet élan de solidarité et l'enveloppe récoltée permet de reverser au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Vaux le Pénil une subvention exceptionnelle de 12 819.00 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE** d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 819.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Vaux-le-Pénil. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2021 au compte 657362.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 3 : 2021.094– ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE GASTON DUMONT PRIMAIRE DE VAUX-LE-PENIL – EXERCICE 2021**

*Présentation par Véronique PLOQUIN et Patricia ROUCHON*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande de subvention « classe de découvertes » de 1 000.00 € de l'école Gaston Dumont Primaire. **CONSIDERANT** que l'école a pour ambition de compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant aux enfants de découvrir d'autres modes de vie, la nécessité d'y respecter des règles, en contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. **CONSIDERANT** que la classe de découvertes s'inscrit dans les programmes de l'école et contribue à faire acquérir les compétences du socle commun attendues en fin de CM2. **CONSIDERANT** que le projet pédagogique pour la semaine d'activités à Bois le Roi qui est venue en remplacement du séjour initialement prévu à Chevillon, est conforme au projet éducatif « pour consolider les compétences et transférer les acquis dans le cadre d'une pédagogie de projet interdisciplinaire ».

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE** d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Gaston Dumont primaire de Vaux le Pénil d'un montant de 1 000.00 € au nom de l'association les 3 Rôdes - Ecole Élémentaire Gaston Dumont. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2021 au compte 6574.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

**POINT 4 : 2021.095 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION PARTIELLE DE DEUX ANS POUR LES IMMEUBLES NEUFS A USAGE D'HABITATION**

*Présentation par Véronique PLOQUIN et Fatima ABERKANE - JOUDANI*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code Général des impôts, notamment son article 1383 qui permet au conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, **VU** les articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code qui précisent que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 5 : 2021.096 – FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE VAUX LE PENIL – EXERCICE 2021**

*Présentation par Céline ERADES*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n° 2021.3.1.17.87 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 31 mai 2021, **VU** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique de Vaux le Pénil,

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux, à rayonnement intercommunal, supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la CAMVS, **CONSIDERANT** que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements d'enseignement musical et artistique, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération, **CONSIDERANT** que l'équipement du conservatoire de musique de la Commune de Vaux le Pénil correspond à ces critères et bénéficie donc d'un fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**ACCEPTÉ** le versement par la CAMVS d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2021, selon le détail suivant :

Equipement	Fonds de concours
Conservatoire de musique	15 500,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention sur les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux le Pénil pour l'année 2021.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

**POINT 6 : 2021.097 – FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS EN FAVEUR DE LA LUDOTHEQUE DE VAUX LE PENIL – EXERCICE 2021**

Présentation par Viviane JANET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n° 2021.3.17.87 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 31 mai 2021, **VU** la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la ludothèque de Vaux le Pénil,

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et les Communes membres. **CONSIDERANT** que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements communaux possédant à terme une vocation communautaire, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération. **CONSIDERANT** que l'équipement de la ludothèque de la Commune de Vaux le Pénil correspond à ces critères et bénéficie donc d'un fonds de concours, sur la base des charges résiduelles supportées par la ville.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**ACCEPTE** le versement par la CAMVS d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2021, selon le détail suivant :

Equipement	Fonds de concours
Ludothèque	57 755,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention sur les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux le Pénil pour l'année 2021.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 7 : 2021.098 – INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Présentation par Véronique PLOQUIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, **VU** les articles L.2123-23-1, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux : indemnité du Maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 27.5 % de l'indemnité maximale du Maire x 7, **VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, **VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire, ainsi que les délibérations 2020-041, 2020-042 et 2020-043 portant élection du Maire, fixant le nombre d'adjoints à 7 et portant élection des maires-adjoints, **VU** les délibérations 2021-062 et 2021-064 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au maire en le fixant à 9 et portant élection de deux nouveaux maires-adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune compte 11 220 habitants et le nouvel effectif de maires-adjoints depuis le 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

**CONSTITUE** l'enveloppe indemnitaire des élus selon les conditions définies aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des 9 adjoints.

**REPARTIT** cette enveloppe sur les bases indiquées ci-dessus

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des Adjoints (9) : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (11) : 6.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DECIDE** de procéder au versement des indemnités au Maire, aux maires-adjoints et aux conseillers délégués de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, tableau annexé à la délibération. **DIT** que les crédits sont disponibles au Budget 2021.

**ADOPTÉE avec 22 VOIX POUR**

**11 voix CONTRE (Mmes BEAULNES SERENI et VALENTE, pouvoir de Mr JUDITH, Ms ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)**

#### **POINT 8 : 2021.099 – DENOMINATION DE LA VOIE INTERIEURE DU LOTISSEMENT SITUE RUE DE LA GROUETTE**

*Présentation par Monsieur Le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le permis d'aménager n°77-487-20-0001 M01 accordé le 09/02/2021 portant sur la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir ainsi qu'une voie de desserte intérieure avec aire de retournement,

**CONSIDERANT** la nécessité de dénommer la voie intérieure,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE D'ATTRIBUER** à la voie intérieure le nom « impasse de l'Etang ». **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**ADOPTÉE avec 22 VOIX POUR**

**11 ABSTENTIONS (Mmes BEAULNES SERENI et VALENTE pouvoir de Mr JUDITH, MS ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, ZACCARDO, BOULET, BOUTET et GUERIN)**

#### **POINT 9 : 2021.100 – CONSTITUTION DE SERVITUDES AU 4 RUE DES GUINOTTES**

*Présentation par Monsieur Le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé, **VU** le courrier reçu en mairie le 29 juillet 2021 par lequel le propriétaire situé au 4 rue des Guinottes sollicite la mise en place de servitudes de passage et de réseaux,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**APPROUVE et CONFIRME** la mise en place d'un droit de passage piétons et véhicules ainsi qu'un droit de passage de réseaux enterrés au 4 rue des Guinottes sur la parcelle communale cadastrée AN n°107, au profit du terrain comprenant les parcelles

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

cadastrées AN n°108 et AN n°109. **PRECISE** que la servitude de passage véhicules-piétons et réseaux ne pourra pas profiter à plus de deux logements, à savoir d'une part un pavillon existant appartenant au propriétaire du 4 rue des Guinottes et d'autre part un futur pavillon qui sera édifié sur le lot à bâtir à détacher de la propriété du 4 rue des Guinottes. **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à la constitution de ces servitudes seront à la charge exclusive du demandeur. **DEMANDE** à l'étude notariale Not'r 1 Pact à Combs-la-Ville, de s'occuper de la constitution de ces servitudes et de rédiger l'acte correspondant. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ avec 33 VOIX POUR**

**POINT 10 : 2021.101 – CESSIION AUX RIVERAINS DU SENTIER SITUE ENTRE LA RUE DES CHALUCARNES ET LA ROUTE DE LIVRY**

*Présentation par Monsieur Le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé, **VU** l'avis du service des Domaines en date du 31 octobre 2007, fixant le prix de vente à 4,50 euros par mètre carré, **VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 décidant l'aliénation du chemin rural situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry, **VU** la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2009 approuvant la cession du chemin rural situé entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry et ce au prix de 4,50 euros le mètre carré, **VU** l'avis du service des Domaines en date du 06 mars 2019, fixant le prix de vente à 30 euros par mètre carré,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**APPROUVE et CONFIRME** la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de l'ancien sentier située entre la rue des Chalucarnes et la route de Livry. **CONFIRME** que la cession de cet ancien chemin rural poursuit un but d'intérêt général à savoir la limitation de la charge financière liée à l'entretien de ce chemin. **CONFIRME** la cession cet ancien chemin rural aux riverains, et ce au même prix qui avait fixé en 2009 à savoir 4,50 euros par mètre carré. **ACCEPTE** de céder les terrains de la manière suivante, les riverains concernés ayant confirmé ou non leur intention de se porter acquéreur :

- Parcelle AK 1541 (15 m<sup>2</sup>) à M et Mme BOROWICK
- Parcelle AK 1542 (27 m<sup>2</sup>) à Mme CHACHOUA
- Parcelle AK 1543 (14 m<sup>2</sup>) à M. et Mme AOUES
- Parcelle AK 1544 (7 m<sup>2</sup>) à M et Mme BOUREILLE
- Parcelle AK 1546 (12 m<sup>2</sup>) à M et Mme AUDEBERT
- Parcelles AK 1545 (7 m<sup>2</sup>) et AK 1547 (26 m<sup>2</sup>) à M et Mme GALAT-ALVES

**PRECISE** que les frais de notaire et d'enregistrement des actes auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à ces cessions, seront à la charge exclusive des acquéreurs. **DEMANDE** à l'étude notariale de Maître LE GAL située à Melun, de s'occuper des ventes et de rédiger les actes correspondants. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision, notamment les actes authentiques.

**ADOPTÉE avec 26 VOIX POUR**

**7 voix CONTRE (Mmes BEAULNES SERENI et VALENTE, pouvoir de Mr JUDITH, Ms ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)**

**POINT 11 : 2021.102 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC TRANSDEV POUR L'INSTALLATION DE BORNES D'INFORMATIONS AUX VOYAGEURS**

*Présentation par Monsieur le Maire et Jean -Louis MASSON*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.-29 et suivants,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

**CONSIDERANT** qu'Ile de France Mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports d'Ile de France attache une importance toute particulière à la modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des usagers, **CONSIDERANT** que le processus de modernisation passe par le déploiement d'un équipement dynamique au point d'arrêt permettant l'information en temps réel des voyageurs. Celui-ci présente sous la forme d'une borne d'Information Voyageurs (B.I.V) prise en charge par TRANSDEV Ile de France Etablissement Vaux le Pénil **CONSIDERANT** que le point d'arrêt générant le plus de trafic (Foch 11 novembre) a été retenu comme prioritaire pour bénéficier de cet aménagement, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public avec TRANSDEV Vaux le Pénil précisant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance et d'alimentation d'un poteau d'informations à l'arrêt défini dans le cadre du projet information voyageurs

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'implantation, d'entretien, de maintenance et d'alimentation d'un poteau d'information à l'arrêt de bus définis par TRANSDEV dans le cadre du projet information voyageurs IDFM.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 12 : 2021.103 – FIXATION D'UN TAUX DE VACATION POUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

*Présentation par Marc GARNIER*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121.-29, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **VU** le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de techniques professionnelles d'intervention,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi de vacataire, **CONSIDERANT** la réglementation relative à la formation obligatoire des agents de la Police Municipale, notamment de suivre deux séances d'entraînement de trois heures par an dispensées par un moniteur Bâtons et Technique Professionnelles d'Intervention, **CONSIDERANT** qu'une mutualisation est proposée avec la Commune d'Avon afin d'en réduire le coût

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE DE RECOURIR** à des vacataires pour organiser les séances de formation aux entraînements d'utilisation et techniques professionnelles d'intervention intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'intervention ». **FIXE** la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit : 70.00 € brut par agent par session de formation. **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 13 : 2021.104 – SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE ENFANCE**

*Présentation par Véronique PLOQUIN*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, **VU** le tableau des emplois, **VU** l'avis du Comité technique paritaire réuni le 4 juin 2021,

**CONSIDERANT** le retrait des affaires scolaires de la Direction de l'Enfance – Jeunesse en février 2020, les missions résiduelles de cette Direction restaient les affaires périscolaires et celles de la jeunesse et jeunes adultes. Pour le service périscolaire, un responsable était dédié aidée d'une assistante de direction et d'une coordinatrice sur la restauration scolaire. Dans la pratique, la gestion du service périscolaire est réalisée par le directeur et ne justifie plus l'appui d'un responsable dédié. **CONSIDERANT** que pour mettre fin à un doublon constaté suite à la réorganisation du service en février 2021, il est nécessaire de supprimer l'emploi de responsable du service périscolaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer l'emploi de responsable de l'enfance (grade : animateur principal 1<sup>ère</sup> classe) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

**Filière** : animation

**Cadre d'emploi** : animateur

**Grade** : animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

**ADOPTÉE avec 29 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS (Ms GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)**

#### **POINT 14 : 2021.105 – MODIFICATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE DU CMS MARIE CURIE**

*Présentation par Fatima ABERKANE-JOUDANI*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ; **VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; **VU** la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; **VU** le Décret [92-851](#) du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ; **VU** Décret [2014-924](#) du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi ; **VU** la Délibération 2021-034 du 22 mars 2021 portant création d'un poste de médecin territorial hors classe à temps non-complet 20 h/semaine ; **VU** le tableau des effectifs ; Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter l'offre de soin pour répondre aux besoins de la population.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

Supprimer	Créer
1 poste médecin territorial hors classe à temps non complet 20h00/semaine	1 poste de médecin territorial hors classe à temps non complet 32h30/semaine

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelables par décision expresse. **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur la prévisions budgétaires 2021. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ avec 33 VOIX POUR**

**POINT 15 : 2021.106 – MODIFICATION DE QUOTITE DE POSTES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

*Présentation par Céline ERADES*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ; **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; **VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; **VU** le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, **VU** le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; **VU** l'article 8 du décret du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, **VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** le départ d'un agent au sein de l'Ecole de Musique et la nécessité de réorganiser les missions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. **CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la durée des postes de l'école de musique selon les disciplines enseignées. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**Article 1 : DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

Supprimer	Créer
1 poste d'Assistant d'EA principal 1 <sup>ère</sup> cl à temps non complet 12h00/semaine	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 13h00/semaine
1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 7 h/semaine	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 7h30/semaine
1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 5h00/semaine	1 poste d'Assistant d'EA à temps non complet 5h30/semaine

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelables par décision expresse.

**Article 2 : DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs. **Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur la prévisions budgétaires 2021. **Article 4 : DECIDE D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ avec 33 VOIX POUR**

**POINT 16 : 2021.107 – REMUNERATION ET VACATION D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES ETUDES SURVEILLEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

*Présentation par Bernard DEFAYE*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, **VU** le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, **VU** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal, **VU** le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, **VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, **VU** l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignant à la demande et pour le compte des collectivités locales, **VU** la circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'encadrement des études surveillées. **CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des agents dans le cadre d'activités périscolaires. **CONSIDERANT** que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice de six postes comme suit :

- 108 vacations maximum de 1 heure par agent pour l'année scolaire 2021-2022

La rémunération est basée sur le taux horaire de 22.34 € pour les vacataires et la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur. Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.30€
- Professeurs des écoles classe normales : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**DECIDE DE FIXER** le nombre de vacations à 108 maximum pour chacun des six agents ainsi que la rémunération basée sur le taux horaire de 22.34 € pour les vacataires et selon les taux maximums en vigueur pour les enseignants. Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.30€
- Professeurs des écoles classe normale : 22.34€
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

**DIT** que les crédits budgétaires sont disponibles. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 17 : 2021.108 – PROLONGATION DES CONTRATS DE VACATION DE 2H30 DURANT LA PAUSE MERIDIENNE**

*Présentation par Véronique PLOQUIN*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**CONSIDERANT** que nous accueillons des enfants dans les restaurants scolaires de la commune les jours d'école, **CONSIDERANT** qu'il est, pour des raisons de sécurité et de bonne gestion de groupes, judicieux d'avoir des groupes composés d'un nombre d'enfants raisonnable. Et que pour cela, il est nécessaire de disposer d'un renfort d'encadrants via ces contrats de vacation de 2h30 par jour scolaire, **CONSIDERANT** le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée scolaire 2021/2022,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**ACCEPTE** de prolonger les contrats de vacation de 2h30 pause méridienne pour l'année scolaire 2021/2022, tant que le protocole sanitaire en vigueur l'exigera.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 18 : 2021.109 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES**

*Présentation par Fatima ABERKANE-JOUDANI*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **VU** le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignements artistiques, **VU** le décret n°91858- du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignements artistiques, **VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, **VU** le décret n° 2006 -1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 Portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, **VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016, **VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, **VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effets du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à divers grades, **VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

publique territoriale certaines conditions générales relatives aux fonctionnaires des catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C, **VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, **VU** le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadre d'emploi des éducatrices territoriaux de jeunes enfants, **VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements d'avancement de grade en 2021,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**Article 1 : DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs et **DE CREER** les emplois suivants :

Cadres d'emploi	Grades à créer	Nombre de postes
Professeur d'enseignement Artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants hors classe	2
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2

**Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021			

**POINT 19 : 2021.110 – EXONERATION DE REDVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DU CINEMA « LA GRANGE » A VAUX LE PENIL**

*Présentation par Céline ERADES*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que depuis octobre 2018 et pour une période de trois ans, la commune a confié la gestion de son cinéma à la société CINEODE au travers d'une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du cinéma « La Grange » moyennant une redevance annuelle de 5 000 €. **CONSIDERANT** que la crise sanitaire liée au virus COVID 19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures d'urgences sanitaires et notamment l'interdiction de la poursuite d'activité des cinémas. **CONSIDERANT** que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur ces établissements et qu'il est nécessaire de préserver la continuité de cette activité. **CONSIDERANT** que La Ville de Vaux-le-Pénil souhaite prendre des mesures exceptionnelles d'accompagnement pour l'exploitant du cinéma, en le dispensant de versement de redevance. **CONSIDERANT** que la redevance représente une enveloppe de 750.00 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**APPROUVE** l'exonération de paiement de redevance pour la somme de 750.00 € pour l'exploitant du cinéma « la Grange », la société CINEODE Place Yves Brinon – BP 57 – 02300 CHAUNY

**ADOPTÉE avec 29 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS (Ms GUERIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO)**

**POINT 20 : 2021.111 – MAINTIEN DES AMENAGEMENTS D'HORAIRE DES ECOLES DE VAUX LE PENIL SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID19**

*Présentation par Patricia ROUCHON*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9, **VU** le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 du Ministère de l'Education Nationale, De la Jeunesse et des Sports précisant que les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les brassages d'élèves et/ou regroupements de parents, **VU** les décisions de modifications d'horaires d'enseignement prises par les directions des écoles de Romain Rolland élémentaire, de Gaston Dumont élémentaire et maternelle, **VU** le contexte de non-brassage des enfants sur la pause méridienne dictée par le protocole sanitaire 2021-2022 (niveau 3),

**CONSIDERANT** les contraintes de mise en œuvre du protocole sanitaire. **CONSIDERANT** le choix de la collectivité de maintenir les mesures de niveau 3, dès la rentrée scolaire 2021-2022, afin d'éviter les changements d'organisation en cours d'année. **CONSIDERANT** que les locaux de la restauration scolaire François Mitterrand ne permettent pas d'accueillir simultanément les deux écoles élémentaires sur deux services dans le respect du protocole. **CONSIDERANT** le besoin de créer un troisième service afin de respecter le protocole sanitaire et le non brassage des enfants. **CONSIDERANT** la proximité de l'école élémentaire Beuve et Gantier. **CONSIDERANT** qu'il convient de décaler les horaires des écoles susnommées. **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de soumettre, pour autorisation à l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, les modifications d'horaire des écoles. **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser les responsabilités incombant à l'éducation nationale et à la commune quant aux horaires d'encadrement des enfants

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/09/2021	N°2021.088 à 2021.112	10/09/2021	21/09/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>			

Après avoir entendu le rapport de présentation proposant le maintien des horaires de l'école et du temps d'encadrement périscolaire, tels que modifiés sur l'année scolaire 2020 – 2021, pour les écoles de la commune susmentionnées,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DECIDE**

**Article 1 : DE MAINTENIR** temporairement, et tant que la crise sanitaire l'obligera, l'aménagement des horaires d'enseignement des écoles élémentaires Beuve et Gantier, Romain Rolland et des écoles Gaston Dumont élémentaire et maternelle conformément aux dispositions décrites dans l'avenant reconduisant ces aménagements horaires. **Article 2 : DE NOTIFIER** les modifications des horaires des écoles et des activités périscolaires par avenant temporaire

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**POINT 21 : 2021.112 – APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DES ETUDES SURVEILLÉES POUR 2021-2022**

*Présentation par Patricia ROUCHON*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le décret n°76-1301 du 18 décembre 1976, notamment son article 16 modifié, **VU** la circulaire n°86-083 du 25 février 1986 portant sur les modalités de mise en place des études surveillées et dirigées, **VU** la délibération du 06 mai 2021 approuvant le règlement de fonctionnement des études surveillées, **VU** le projet de règlement de fonctionnement des études surveillées en annexe, **VU** le règlement de fonctionnement des activités périscolaires, **VU** le projet d'avenant aux horaires des études surveillées 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** que le choix d'inscription d'un, deux ou trois jour(s) par semaine d'études surveillées est un engagement annuel, **CONSIDÉRANT** que dans une démarche d'équité entre les services proposés, l'annulation de présences est possible uniquement et obligatoirement via la messagerie du Portail Familles dans les délais impartis, **CONSIDÉRANT** que les horaires scolaires sont modifiés d'après les mesures sanitaires actuelles, les horaires des études surveillées doivent s'y adapter.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL**

**Article 1 : AJOUTE** l'engagement annuel pour l'inscription aux études surveillées. **Article 2 : FIXE** les modalités d'annulation de présences. **Article 3 : PRÉCISE** que les horaires sont adaptés à ceux de chaque école élémentaire. **Article 4 : DIT** qu'un avenant aux horaires des études surveillées 2021-2022 est établi jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE avec 33 VOIX POUR**

**La séance est levée à 23h10**

Monsieur le Maire  
Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance  
Alain BOULET